



Paris, le 23 octobre 2009

Le président,

**Sénat
Présidence de la commission
des affaires sociales
Madame Muguette DINI
Palais du Luxembourg
15 Rue Vaugirard
75291 Paris Cedex 06**

N/réf : PB/GB/09/86

Objet : proposition d'amendement, projet de loi de finances

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de vous saisir à propos d'une disposition du Code Général des Impôts qui accorde une exemption d'imposition aux salariés du secteur privé sur l'indemnité qu'ils reçoivent lors de leur départ à la retraite. Elle figure à l'article 81, alinéa 22 de ce code. Elle vise les salariés autres que fonctionnaires.

Il se trouve que les personnels des hôpitaux sont exclus du bénéfice de cette disposition au motif qu'en qualité de fonctionnaires ils ne relèvent pas du Code du travail.

Cette situation apparaît comme une discrimination devant l'impôt et constitue un manquement manifeste à l'harmonisation de la situation de tous des salariés, privés et publics, en matière de retraite.

Le Syndicat national des cadres hospitaliers qui est majoritaire chez les cadres de direction et représentatif des cadres hospitaliers souhaite que cette disposition soit étendue à tous les fonctionnaires hospitaliers.

Aussi je vous serais très reconnaissant de déposer un amendement visant à compléter le code général des impôts, par une nouvelle rédaction du 22° de l'article 81 comme indiqué dans le projet ci-joint.

Vous remerciant de votre bienveillante attention, je vous prie de croire, Madame la présidente, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Philippe BLUA

retrouvez nos nouveaux services sur snch.fr